



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mai 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance.

10.02 Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments - 1269012004

Autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

12.02 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1265727002

Autoriser le dépôt du projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Direction des services administratifs - 1266756004

Motion de félicitations à l'équipe Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour la saison 2026.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Direction des travaux publics - 1263693005

Octroi de contrat - Aménagement de l'îlot Paimpol - Appel d'offres numéro 201-203 - LIMOGES ET FILS INC. – 2 367 043,69 \$: (contrat : 2 151 857,90 \$ + contingences : 215 185,79 \$).

20.02 Direction des travaux publics - 1266609003

Octroi de contrat - Réfection routière (PRR-2026) - Appel d'offres numéro 102-199 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 1 411 014,43 \$ (contrat : 1 175 845,36 \$ + contingences : 235 169,07 \$).

20.03 Direction des travaux publics - 1266609004

Octroi de contrat - Réfection de trottoirs (RMT-2026) - Appel d'offres numéro 102-200 - COJALAC INC. – 821 440,62 \$ (contrat : 696 116,14 \$ + contingences : 125 324,48 \$).

20.04 Direction des travaux publics - 1263693006

Octroi de contrat - Aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux - Appel d'offres numéro 201-202 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE) – 670 536,53 \$: (contrat : 609 578,66 \$ + contingences : 60 957,87 \$).

20.05 Direction des travaux publics - 1266609002

Octroi de contrat - Service de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 26-21277 - GROUPE CIVITAS INC. – 581 647,03 \$ (contrat : 528 770,03 \$ + variation de quantités : 52 877,00 \$).

20.06 Direction des travaux publics - 1263693007

Octroi de contrat - Conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball - Appel d'offres numéro 201-204 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 435 824,24 \$: (contrat : 396 203,85 \$ + contingences : 39 620,39 \$).

20.07 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1269012003

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2026-2027.

20.08 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469004

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 5 000 \$ à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet Rues citoyennes 2.0 – volet 2, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

20.09 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1263451003

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

30 – Administration et finances

30.01 Direction des services administratifs - 1269956005

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2026.

30.02 Direction des services administratifs - 1269698003

Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2026.

30.03 Direction des services administratifs - 1263574004

Autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations printanières de nettoyage, de colmatage de nids-de-poule ainsi que de réalisation de divers projets ponctuels.

30.04 Direction des services administratifs - 1263574003

Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2026.

40 – Réglementation

40.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1264871002

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.02 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987009

Approuver les modifications aux règlements généraux de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

40.03 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269001002

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-03 - Installation de deux enseignes - 9464, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

40.04 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269001003

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-06 - Installation de trois enseignes - 4250, rue Jean-Talon Est - Lot 2 727 390 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.05 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073003

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-08 - Installation de deux enseignes - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.06 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073004

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-09 - Transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel - 4340-4346, rue Baron - Lot numéro 1 121 988 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.07 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073005

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-11 - Construction d'un bâtiment résidentiel - 9125, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987011

Nomination de monsieur Dany Desrosiers, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

51.02 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1263304003

Renouvellement du mandat de quatre membres et nomination de trois nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme.

60 – Information

60.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1260502001

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026.

60.02 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987010

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance.



Dossier # : 1269012004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités s'appliquant à ce programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269012004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

CONTENU

CONTEXTE

Le « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » vise à lutter contre la criminalité et à renforcer la sécurité des personnes et des milieux par une offre de soutien financier optimisée destinée aux partenaires des milieux communautaires, autochtones, municipaux et policiers. Ces partenaires interviennent auprès des personnes vulnérables, susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant, ainsi qu'auprès des victimes. En mars dernier, l'appel de projets pour l'Axe 3 a été lancé avec des critères plus précis que ceux mentionnés lors du premier appel de projets en novembre 2025 et pour lequel l'arrondissement a déposé un projet.

Axe 3 : Soutien aux mandats stratégiques

Les objectifs de l'Axe 3 du PQLC sont de soutenir des initiatives permettant de déployer rapidement des actions structurantes de manière à intervenir sur des phénomènes émergents ou à haute intensité. Il vise de plus à identifier et à documenter les tendances en matière de lutte contre la criminalité. Les trois priorités autour desquelles doivent s'orienter les projets sont les suivantes :

- Les violences faites aux femmes et aux mineurs, y compris la violence sexuelle, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle;
- La criminalité liée aux groupes présentant une menace pour la sécurité, y compris le crime organisé et les gangs;
- La cybercriminalité, y compris la fraude, notamment envers les aînés, la cyberintimidation et les crimes motivés par la haine (cyberhaine).

En collaboration avec les organismes partenaires, l'arrondissement a revu son projet déposé initialement et propose plutôt en remplacement deux projets qui sont en adéquation avec les niveaux critères du PQLC. L'arrondissement doit adopter une résolution qui autorise le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social », pour l'Axe 3 dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0317 en date du 8 décembre 2025 (1250391012) - Autoriser le dépôt des projets « SAS » et « Quartier général », pour l'Axe 2 et « Médiateurs jeunesse en action », pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

DESCRIPTION

Le projet « Rues citoyennes » vise à prévenir et réduire les violences faites aux femmes et aux mineurs à Saint-Léonard, notamment la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle. Avec l'arrivée prochaine de nouvelles stations de métro et une forte augmentation de la population, le projet agit dès maintenant pour mieux protéger les jeunes et les femmes les plus vulnérables. Il combine recherche et action sur le terrain afin de comprendre les réalités locales et d'intervenir efficacement. Concrètement, « Rues citoyennes » permet :

- de mieux comprendre comment se développent ces formes de violence sur le territoire;
- d'intervenir directement auprès des jeunes et des femmes à risque;
- de renforcer la présence d'intervenants dans les lieux fréquentés par les jeunes (écoles, parcs, bibliothèques, installations sportives);
- d'améliorer le lien entre les services municipaux, scolaires et communautaires.

L'objectif est de faire des rues et des espaces publics des lieux plus sécuritaires, solidaires et bienveillants, et d'assurer un meilleur accompagnement des personnes touchées.

Le « Hub-social » est un projet qui vise à prévenir la criminalité liée aux gangs et au crime organisé en accompagnant des jeunes de 12 à 25 ans qui sont à risque ou déjà engagés dans des parcours criminels. Le projet mise sur un suivi à long terme et personnalisé, particulièrement à des moments clés comme la sortie des centres jeunesse, afin d'éviter la récidive et d'offrir de vraies alternatives à la criminalité. Concrètement, le « Hub-social » permet :

- un accompagnement continu par plusieurs organismes travaillant ensemble;
- un soutien pour l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- une meilleure coordination entre la Ville, le SPVM, les écoles et les organismes communautaires;
- la création d'une brigade de jeunes issus du milieu, encadrés par des professionnels, qui agissent comme modèles positifs et intervenants de proximité.

L'objectif est d'aider les jeunes à sortir durablement de la criminalité, tout en améliorant la sécurité et la cohésion sociale à Saint-Léonard.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, et ce, pour toute la durée du programme jusqu'en 2028.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 11 : Mettre en œuvre la planification globale et concertée visant à améliorer la perception de sécurité de la population

Action 28 : Concrétiser les changements souhaités inscrits dans la Planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement

Action 29 : Accroître et maintenir la collaboration entre les ressources policières et communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

PLANIFICATION STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE 2024-2026 DE SAINT-LÉONARD

Axe 1 Transversale

1.1 Développer des infrastructures et des aménagements sécuritaires et inclusifs

1.2 Développer et poursuivre la mise en œuvre de programmes d'intervention et de prévention afin d'améliorer le sentiment de sécurité chez la population léonardoise

1.3 Renforcer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans les différents espaces

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités a recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3, dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention annuelle maximale est fixée à 50 % des dépenses admissibles de l'initiative par exercice financier, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par exercice financier pour les administrations municipales. Une contribution minimale de l'organisation ou de sources non gouvernementales de 50 % de la subvention annuelle accordée par le ministère de la Sécurité publique est donc exigée de l'organisation. La contribution de l'organisation exigée peut provenir des partenaires de l'initiative et prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles dont la valeur est établie en fonction de pièces probantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social » pour l'Axe 3 dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) », va permettre de renforcer durablement la sécurité et la cohésion sociale en protégeant mieux les femmes et les jeunes vulnérables, tout en accompagnant les jeunes à risque afin de prévenir la criminalité et favoriser des trajectoires positives sur le territoire de Saint-Léonard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2026 : annonce des projets sélectionnés par le ministère de la Sécurité publique

Juin 2026 : signature des conventions entre le ministère de la Sécurité publique et les porteurs de dossiers

Août 2026 : octroi des crédits par le ministère de la Sécurité publique

Septembre 2026 : lancement des appels à projet

Automne 2026 : début des projets « Rues citoyennes » et « Hub-social »

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alyson FRANCILLON
Délégation de pouvoirs - Remplacement de Julie
Blais, directrice de la DCLB par intérim



Dossier # : 1265727002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265727002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le ministère exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement d'un sentier boisé dans le parc Pie-XII, reliant le pavillon d'accueil (situé dans une annexe du Pavillon du parc Pie-XII) et géré par la Société québécoise de spéléologie à la caverne de Saint-Léonard.

Le sentier circule dans un boisé et suit les formations géologiques particulières de la seule caverne sur l'île de Montréal. Le sentier balisé comprendra des panneaux d'interprétation de la nature. Près de l'entrée de la caverne, à la fin du sentier boisé, un parcours d'hébertisme destiné aux jeunes, à thématique « spéléologie » sera aménagé, comprenant des modules d'équilibre, d'escalade et de jeux.

Le projet est complémentaire au projet déposé dans le Volet 1 du PAFIRSPA (Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard) qui permettra l'ouverture de la caverne à l'année et inclura l'agrandissement du pavillon Pie-XII ainsi que la construction d'une tour technique au dessus de l'entrée de la caverne.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

La caverne de Saint-Léonard fait partie d'un réseau de cinq sites cavernicoles québécois partenaires de la Société québécoise de spéléologie, dont la majorité se trouve dans l'est de la province (Gaspésie et la région de Québec). La caverne de Saint-Léonard est le seul site du genre sur l'île de Montréal.

L'aménagement des sentiers et d'un parcours d'hébertisme en plein-air, en complément au projet de Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard, donneront l'opportunité aux montréalais et montréalaises de découvrir un lieu naturel inédit au coeur de l'arrondissement. Le parcours d'interprétation permettra de faire découvrir la richesse naturelle du lieu et d'éduquer les usagers du parc Pie-XII sur la spéléologie, la géologie et l'histoire du secteur.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles, de loisirs et de plein-air de qualité pour l'ensemble des citoyens et citoyennes fait partie des priorités pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

Objectif : Susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard

Stratégie 7 : Préserver et mettre en valeur les particularités locales

Action 20 : Protéger les spécificités locales, comme le modèle des quartiers aménagés autour du concept « Une école, un parc » et le site cavernicole, et profiter des nouveaux projets pour y inclure des éléments liés au patrimoine léonardois

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis dans le cadre du Volet 2

du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » est de 500 000 \$. L'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » correspond à un maximum de 66 % du coût du projet. L'arrondissement s'engage à assumer 34 % du coût du projet ainsi que 100 % des coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LABRIE-KLIS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2026-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture

**Dossier # : 1266756004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour la saison 2026.

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc., ont décroché plusieurs victoires sur la scène nationale et internationale et ont remporté, pour une quatrième fois depuis 2022, le titre d'équipe championne du monde aux Championnats du monde de patinage synchronisé 2026, en Autriche, en avril dernier; ATTENDU QUE les plus récentes performances de l'équipe Les Suprêmes ont permis au C.P.A. St-Léonard inc. de se distinguer et de rayonner tant sur la scène nationale qu'internationale au cours de la saison 2026 et que ces grands honneurs rejaillissent également sur l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les athlètes qui forment cette équipe incarnent des valeurs positives et favorisent le rayonnement du C.P.A. St-Léonard inc. et de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le C.P.A. St-Léonard inc. existe depuis 1975 et qu'il a été et est depuis ce temps un organisme partenaire important de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de service en loisirs auprès de la population locale, dont auprès de très nombreux jeunes qui se sont adonnés au patinage artistique et au patinage synchronisé;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès remportés lors de la saison 2026 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents de ces athlètes, de même qu'aux personnes dirigeantes, entraîneurs et bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266756004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour la saison 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, l'équipe Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes de Saint-Léonard pour les succès remportés durant la saison 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter le club de patinage Les Suprêmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
C/D Relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-04-13



Dossier # : 1263693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de l'îlot Paimpol - Appel d'offres numéro 201-203 - LIMOGES ET FILS INC. - 2 367 043,69 \$: (contrat : 2 151 857,90 \$ + contingences : 215 185,79 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à LIMOGES ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de l'îlot Paimpol, appel d'offres numéro 201-203, au montant maximal de 2 151 857,90 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 2 367 043,69 \$, soit 2 151 857,90 \$, le prix de la soumission, augmenté de 215 185,79 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de l'îlot Paimpol - Appel d'offres numéro 201-203 - LIMOGES ET FILS INC. - 2 367 043,69 \$: (contrat : 2 151 857,90 \$ + contingences : 215 185,79 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'aménagement de l'îlot Paimpol. Il s'agit d'une portion de terrain triangulaire qui se trouve à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue de Paimpol. Actuellement, le terrain est engazonné. L'élément central du projet sera la construction d'une fontaine monumentale. Éventuellement, cette parcelle de terrain pourra être annexée au parc Ladauversière, une fois les travaux de prolongement de la ligne bleue terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1263693002 en date du 17 février 2026 (2263693002) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement de l'îlot Paimpol – Appel d'offres numéro 201-203.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-203 a été lancé le 19 février 2026 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 31 mars 2026. Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cinq (5) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
LIMOGES ET FILS INC.	2 151 857,90 \$*	OUI
EXCAVATION E.S.M. INC.	2 261 802,12 \$	OUI
CEVECO INC.	2 298 428,78 \$	OUI
CONCEPTION PLHP INC.	2 623 064,43 \$	OUI
SAHO CONSTRUCTION INC.	2 700 589,94 \$	OUI

* erreur cléricale corrigée

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-

contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise LIMOGES ET FILS INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise LIMOGES ET FILS INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LIMOGES ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de l'îlot Paimpol, appel d'offres numéro 201-203, pour un montant de 2 151 857,90 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 2 240 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (2 151 857,90 \$) et l'estimation est de - 88 142,10 \$, soit une différence de - 3,9 %.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ferait en sorte que les travaux ne pourraient avoir lieu en 2026, étant donné qu'un nouvel appel d'offres devrait être lancé.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 17 septembre 2024, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard

Stratégie 7 : Préserver et mettre en valeur les particularités locales

Action 19 : Intégrer minimalement un élément de design ou d'architecture emblématique dans tous les grands projets

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 19 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 54 : Protéger la superficie des espaces verts et des parcs et explorer la possibilité d'en créer de nouveaux

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour l'aménagement de l'îlot Paimpol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 2 367 043,69 \$ taxes incluses, ou 2 161 426,39 \$ net de ristournes, représente un montant de 2 151 857,90 \$, le prix de la soumission, augmenté de 215 185,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

SERVICES CORPORATIFS :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	870 613,31 \$	1 281 244,59 \$	2 151 857,90 \$
Contingences	0 \$	215 185,79 \$	215 185,79\$
Total taxes incluses	870 613,31 \$	1 496 430,38 \$	2 367 043,69 \$
Total net des ristournes	794 986,00 \$	1 366 440,39 \$	2 161 426,39 \$

Le montant de 794 986,00 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 794 986,00 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristournes)	2026	2027	2028	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	795 \$	----	----	795 \$

ARRONDISSEMENT:

Financement fait à partir du fonds de parcs - 25507

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2434614017 1 169 947,09 \$ 1 281 244,59 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	202133	000000	15010	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2434614017 196 493,31 \$ 215 185,79 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	202133	070008	15010	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 918651**.

Le responsable de ce présent dossier a fait des vérifications quant à la conformité aux dispositions de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant le financement par les Revenus reportés – Parcs et terrains de jeux.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, les accès au site seront conçus pour être accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 mai 2026

Fin du contrat : 31 mai 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Imad EL AMMARI)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Severine HEYMANS, 20 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1266609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection routière (PRR-2026) - Appel d'offres numéro 102-199 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 1 411 014,43 \$ (contrat : 1 175 845,36 \$ + contingences : 235 169,07 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PRR-2026), appel d'offres numéro 102-199, au montant total de 1 175 845,36 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 411 014,43 \$, soit 1 175 845,36 \$, le prix de la soumission, augmenté de 235 169,07 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1266609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection routière (PRR-2026) - Appel d'offres numéro 102-199 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 1 411 014,43 \$ (contrat : 1 175 845,36 \$ + contingences : 235 169,07 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder aux travaux annuels de réfection de ses chaussées et de ses trottoirs dans le cadre du Programme de Réfection Routière (PRR) sur le réseau local de l'arrondissement. Conséquemment, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.
 La construction des rues n'inclue que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. Les travaux du PRR-2026 seront financés à 100 % par l'arrondissement.

Les rues visées par la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs dans l'appel d'offres numéro 102-199 sont les suivantes :

Rue De À

Place de Pontoise 7050, de Pontoise, rue 7070, de Pontoise, rue de Pontoise, rue Bélanger, rue Aubert, rue de Pontoise, rue Aubert, rue Deslierres, rue Goya, rue 40e Rue Bressani, rue Goya, rue Bressani, rue Lionel-Grolux, rue

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1266609002 en date du 11 mars 2026 (2266609002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection routière (PRR-2026) – Appel d'offres numéro 102-199.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-199 a été lancé le 12 mars 2026 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 7 avril 2026. Onze (11) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 175 845,36 \$	Oui

ROXBORO EXCAVATION INC.	1 243 000,00 \$	Oui
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 260 000,00 \$	Oui
GROUPE CRH CANADA INC. (DEMIX CONSTRUCTION)	1 289 380,46 \$	Oui
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 330 221,66 \$	Oui
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 356 871,71 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	1 369 675,33 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 530 040,16 \$	Oui

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PRR-2026), appel d'offres numéro 102-199, pour un montant maximal de 1 175 845,36 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 319 499 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis 1 175 845,36 est de - 143 653,64 \$, soit une différence de - 10,89 %. Ces dépenses du Programme décennal d'immobilisations (PDI) sont requises afin de mener à terme la réfection routière 2026 proposée. Le PDI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 17 septembre 2024, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Action 40 : Sécuriser les corridors piétonniers pour les populations vulnérables, dont les abords des écoles, des parcs et miniparcs et des résidences pour personnes âgées

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection routière (PRR-2026).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réfection des rues (PRR) - Arrondissement de Saint-Léonard - (1 411 014,43 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 1 411 014,43 \$ attribuée à la réfection de chaussées et de sections de trottoirs sur le réseau local représente un montant de 1 175 845,36 \$, le prix de la soumission, augmenté de 235 169,07 \$, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement et sera assumé comme suit :

CRÉDIT CONTRAT

1 288 444,25 \$ 1 411 014,43 \$

Les crédits net de ristourne de 901 910,98 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 386 533,28 \$ pour les trottoirs.

A) Imputation : Réfection de rues 2026

Règlement PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

2261 55718 2655718001 901 910,98 \$ 987 710,10 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat

751 592,48 \$ 823 091,75 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03103	57201	000000	0000	206049	000000	17025	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat

150 318,50 \$ 164 618,35 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03103	57201	000000	0000	206049	070008	17025	00000

B) Imputation : Réfection de trottoirs 2026

Règlement PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

2261 55718 2655718002 386 533,28 \$ 423 304,33 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat

322 111,06 \$ 352 753,61 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03107	57201	000000	0000	206050	000000	17030	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat

64 422,21 \$ 70 550,72 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03107	57201	000000	0000	206050	070008	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 918905**.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Pour ADS+, il contribue en matière d'accessibilité universelle :

- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er juin 2026

Fin des travaux : 30 août 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Louis LAFONTAINE
Chef de division par intérim - Études
techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1266609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs (RMT-2026) - Appel d'offres numéro 102-200 - COJALAC INC. - 821 440,62 \$ (contrat : 696 116,14 \$ + contingences : 125 324,48 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à COJALAC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs (RMT-2026), appel d'offres numéro 102-200, au montant maximal de 696 116,14 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 821 440,62 \$, soit 696 116,14 \$, le prix de la soumission, augmenté de 125 324,48 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 11:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs (RMT-2026) - Appel d'offres numéro 102-200 - COJALAC INC. - 821 440,62 \$ (contrat : 696 116,14 \$ + contingences : 125 324,48 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Saint-Léonard envisage de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs sur son territoire. Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) prévoit octroyer un contrat de pavage sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-révetement (PCPR). La liste des rues prévues pour ces travaux en 2026 est la suivante :

#	Rue	De	À	Côté	Secteur
1	J.-B.-Martineau, rue	Pie-IX, boulevard	de Meaux, rue	Est / Ouest	Ouest
2	Viau, boul.	Millet, rue	Métropolitaine Est, boul.	Est / Ouest	Ouest
3	Métropolitaine Est, boul. (brettelle S)	Viau, boul.	Millet, rue	Sud	Ouest
4	Métropolitaine Est, boul. (brettelle N)	de Chamilly, rue	Viau, boul.	Nord	Ouest
5	du Champ-d'Eau, rue	Couture, boul.	Pascal-Gagnon, rue	Est / Ouest	Est

Le SIRR a informé les arrondissements qu'aucun travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans ses contrats du PCPR. Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. Donc, une demande portant le numéro RMT25_STL pour la réalisation de ces travaux a été présentée et acceptée par le SIRR. L'arrondissement a évalué qu'environ 15 % de la longueur des trottoirs relatifs à ces rues nécessitait une réfection. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé par l'arrondissement mais les coûts de ces sections seront défrayés à 100 % par le SIRR à l'intérieur de son Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 - Volet de réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2026, jusqu'à concurrence d'un montant de 292 000 \$.

En plus de la réfection de trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement a inclus dans le même appel d'offres la réfection annuelle de sections de trottoirs et de réparation des profils de cours d'eau 2026 dans l'ensemble de l'arrondissement sur son réseau local. Ces travaux seront financées à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, l'arrondissement a intégré, dans le même appel d'offres, un aménagement particulier au

parc Coubertin visant à améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement, à prévenir tout drainage vers la cour arrière de l'école et à éviter toute accumulation ou stagnation d'eau. Les travaux prévus comprennent la construction d'une nouvelle bordure en béton le long de la clôture séparant l'école primaire Pierre-de-Coubertin du parc, ainsi que la réfection du sentier du parc situé face au pavillon du parc Coubertin. Ces travaux seront entièrement financés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM26 0475 en date du 20 avril 2026 (1267231014) - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

- Décision déléguée numéro D1266609003 en date du 11 mars 2026 (2266609003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs (RMT-2026) - Appel d'offres numéro 102-200.
- Résolution numéro CA26 13 0042 en date du 9 mars 2026 (1266609001) - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-200 a été lancé le 12 mars 2026 et l'ouverture de soumissions s'est faite le 7 avril 2026. Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
COJALAC INC.	696 116,14 \$	Oui
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	852 338,42 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	920 548,77 \$	Oui
BORDURE ET TROTTOIR LR INC.	934 944,73 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	951 185,53 \$	Oui
GROUPE ABF INC.	956 408,38 \$	Oui
MONTRÉAL SCELLANT INC.	961 363,46 \$	Oui
BORDURES ET TROTTOIRS MIRABEX INC.	1 414 635,15 \$	Oui

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise COJALAC INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise COJALAC INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);

- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à COJALAC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs (RMT-2026), appel d'offres numéro 102-200, pour un montant de 696 116,14 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 835 776,27 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (696 116,14 \$) est de - 139 660,13 \$, soit une différence de - 16,71 %.

Ces dépenses du Programme décennal d'immobilisation (PDI) sont requises afin de mener à terme la réfection de trottoirs 2026 proposée. Le PDI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2026.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 14 : Planifier et déployer les meilleures pratiques en gestion de la circulation

Action 38 : Mettre en oeuvre le Plan de gestion de la circulation, dont un ensemble de mesures de modération préventives et pertinentes aux enjeux du territoire

Et

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Action 39 : Sécuriser et baliser les pistes cyclables existantes et prévoir l'extension du réseau cyclable en concordance avec les normes de sécurité établies par la Ville de Montréal

Action 40 : Sécuriser les corridors piétonniers pour les populations vulnérables, dont les abords des écoles, des parcs et miniparcs et des résidences pour personnes âgées

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection de trottoirs (RMT-2026).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 821 440,62 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-200 représente un montant de 696 116,14 \$, le prix de la soumission, augmenté de 125 324,48 \$, à titre de budget de contingences. Cette dépense doit être imputée de la façon suivante :

Crédit Contrat

750 084,77 \$ 821 440,62 \$

1 - Réfection de trottoirs sur le réseau artériel (SIRR) - PMIR 55859 - (319 671,32 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 319 671,32 \$ attribuée aux réfection de trottoirs sur le réseau artériel (rues de PCPR) représente un montant de 277 975,06 \$, le prix de la soumission,

augmenté de 41 696,26 \$, à titre de budget de contingences, cette somme sera assumée entièrement par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Un montant maximal de 319 671,32 \$, taxes incluses, (291 902,52 \$ net de ristournes de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM23 1299.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-Centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Les crédits net de ristourne de 291 902,52 \$ seront dédiés pour les trottoirs.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances incluse au présent sommaire décisionnel.

Projet	2026	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	292 000 \$	292 000 \$

2 - Réfection de sections de trottoirs - Arrondissement de Saint-Léonard (429 266,06 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 429 266,06 \$ attribuée aux réfection de trottoirs et de cours d'eau sur le réseau local représente un montant de 357 721,72 \$, le prix de la soumission, augmenté de 71 544,34 \$, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement et sera assumé comme suit :

Imputation : Affectation de surplus

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 2655718002 391 977,13 \$ 429 266,06 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat

326 647,61 \$ 357 721,72 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	03107	54301	000000	0000	206050	000000	17030	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat

65 329,52 \$ 71 544,34 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	03103	54301	000000	0000	206049	070008	17025	00000

3- Aménagement Parc Coubertin (72 503,23 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 72 503,23 \$ attribuée aux réfection de trottoirs et de cours d'eau sur le réseau local représente un montant de 60 419,36 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 083,87 \$, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement et sera assumé comme suit :

Imputation : PTI

Règlement Projet Sous-projet Crédit Contrat

2278 34614 2634614010 66 205,11 \$ 72 503,23 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat

55 170,93 \$ 60 419,36 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07163	57201	000000	0000	207887	000000	17030	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat

11 034,19 \$ 12 083,87 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07163	57201	000000	0000	207887	070008	17025	00000

Les crédits ont été réservés par la **demande d'achat numéro 919014**.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er juin 2026

Fin des travaux : 1er novembre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Adriana SANTOS)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 14 avril 2026

Patrick RICCI, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Louis LAFONTAINE
Chef de division par intérim - Études
techniques

Le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1263693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux - Appel d'offres numéro 201-202 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE) - 670 536,53 \$: (contrat : 609 578,66 \$ + contingences : 60 957,87 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux, appel d'offres numéro 201-202, au montant maximal de 609 578,66 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 670 536,53 \$, soit 609 578,66 \$, le prix de la soumission, augmenté de 60 957,87 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1263693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux - Appel d'offres numéro 201-202 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE) - 670 536,53 \$: (contrat : 609 578,66 \$ + contingences : 60 957,87 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'aménagement de la portion de la rue Puyseaux qui a été fermée à la circulation il y a quelques années. Ces travaux permettront de verdir cet espace minéralisé qui est peu esthétique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1263693003 en date du 20 février 2026 (2263693003) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux – Appel d'offres numéro 201-202.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-202 a été lancé le 26 février 2026 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 24 mars 2026. Vingt-et-une (21) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatorze (14) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT(TX INCL)	CONFORME
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE)	609 578,66 \$	OUI
LES ENTREPRISES P.N.P. INC.	666 697,48 \$	OUI
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	674 493,25 \$	OUI
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	675 785,11 \$	OUI
LIMOGES ET FILS INC.	676 279,83 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	683 589,61 \$	OUI
CONSTRUCTION URBEX INC.	718 713,32 \$	OUI
BORDURE ET TROTTOIR LR INC.	742 997,00 \$	OUI
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.	792 209,94 \$	OUI

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	797 782,78 \$	OUI
RELLOCON INC.	802 807,04 \$	OUI
PLACEMENT K S INC. (ATLAS PAYSAGE)	831 796,99 \$	OUI
CONCEPTION PLHP INC.	838 434,54 \$	OUI
GESTION RAMCOR INC.	879 479,42 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE) est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE) n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux, appel d'offres numéro 201-202, pour un montant de 609 578,66 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 815 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (609 578,66 \$) est de - 205 421,34 \$, soit une différence de - 25,2 %. La différence à la baisse entre le montant de la plus basse soumission et l'estimation peut être expliqué par le fait qu'un nombre élevé de soumissionnaires aient répondu à l'appel d'offres. En ce début d'année, les entrepreneurs cherchent à remplir leur carnet de commandes et tendent à soumettre des prix plus agressifs.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ferait en sorte que les travaux ne pourraient probablement pas avoir lieu en 2026. De plus, il serait fort probable que le prix de soumission serait plus élevé dans un éventuel appel d'offres.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 19 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 54 : Protéger la superficie des espaces verts et des parcs et explorer la possibilité d'en créer de nouveaux

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 20 : Intensifier les initiatives en faveur de la rétention et de la captation des eaux de pluie

Action 56 : Multiplier les projets d'infrastructures vertes et résilientes sur le territoire, en fonction des programmes de financement disponibles

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un espace vert sur la rue Puyseaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 670 536,53 \$ et sera assumée comme suit :

Provenance: Affectation de surplus

1) Travaux

CRÉDIT CONTRAT

556 626,57 \$ 609 578,66 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	208177	000000	15010	00000

2) Contingences

CRÉDIT CONTRAT

55 662,66 \$ 60 957,87 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	208177	070008	15010	00000

La dépense maximale de 670 536,53 \$ représente un montant de 609 578,66 \$, le prix de la soumission, augmenté de 60 957,87 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 918939**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, les accès au site seront conçus pour être accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 mai 2026

Fin du contrat : 26 septembre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1266609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 26-21277 - GROUPE CIVITAS INC. - 581 647,03 \$ (contrat : 528 770,03 \$ + variation de quantités : 52 877,00 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à GROUPE CIVITAS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 26-21277, au montant total de 528 770,03 \$. Ce contrat est d'une durée de deux (2) ans et prévoit la possibilité d'un seul renouvellement d'une période additionnelle d'un an. Les prix unitaires seront indexés annuellement, à compter du 1er janvier 2027, selon la variation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal. La variation appliquée correspondra à la différence entre l'indice du mois de novembre de l'année précédente et celui du mois de novembre précédant le début de l'exercice financier, lequel s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 581 647,03 \$, soit 528 770,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 52 877,00 \$, à titre de budget de variation de quantités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 26-21277 - GROUPE CIVITAS INC. - 581 647,03 \$ (contrat : 528 770,03 \$ + variation de quantités : 52 877,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite retenir les services de trois (3) surveillants afin d'assurer le suivi des chantiers liés à divers travaux de construction sur son territoire. La présence de ces surveillants est essentielle pour garantir le contrôle de la qualité des travaux réalisés par les entrepreneurs, notamment ceux associés à la reconstruction des trottoirs, des chaussées et d'autres infrastructures municipales. Compte tenu du nombre élevé de chantiers à superviser, le personnel permanent de la Division des études techniques ne peut assumer l'ensemble de ces responsabilités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1266609001 en date du 4 février 2026 (2266609001) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 26-21277.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 26-21277 a été lancé le 4 février 2026 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 10 mars 2026. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de service de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 26-21277, pour un montant de 528 770,03 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE CIVITAS INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 26-21277, pour un montant de 528 770,03 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 157 223,39 \$, incluant le renouvellement mais excluant le budget de variation des quantités. L'écart entre l'estimé (1 157 223,39 \$) et le montant de la soumission incluant le renouvellement d'un an, mais excluant le budget de variation de quantités (793 155,04 \$) est de - 364 068,35 \$, soit une différence de - 31,46 %. Cette différence peut s'expliquer par la modification de l'approche contractuelle retenue pour ce mandat, soit le lancement d'un contrat d'une durée initiale de deux (2) ans, assorti d'une option de renouvellement d'un (1) an, en remplacement du contrat d'un an renouvelable utilisé lors des exercices précédents. De plus, le présent processus a suscité la participation de plusieurs soumissionnaires, contrairement au précédent appel d'offres qui n'avait attiré qu'un seul soumissionnaire, ce qui a pu accentuer la concurrence. Enfin, il est plausible que le plus bas soumissionnaire a proposé des prix compétitifs dans le but d'obtenir un premier mandat au sein de l'arrondissement.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat pourrait mettre en péril la qualité des travaux de construction réalisés en 2026, puisque ceux-ci ne seraient pas surveillés adéquatement lors de leur exécution.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 17 septembre 2024, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services, en incluant les renouvellements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 581 647,03 \$ et sera assumée comme suit :

Crédit Contrat

531 121,27 \$ 581 647,03 \$

1) Honoraires affectés à la réfection des rues:

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2655718001 337 986,26 \$ 370 139,02 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03103	54301	000000	0000	206049	000000	17025	00000

2) Honoraires affectés à la réfection des rues - variation de quantités

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2655718001 33 798,63 \$ 37 013,90 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03103	54301	000000	0000	206049	070008	17025	00000

3) Honoraires affectés à la réfection de trottoirs

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2655718002 144 851,26 \$ 158 631,01 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03107	54301	000000	0000	206050	000000	17030	00000

4) Honoraires affectés à la réfection de trottoirs - variation de quantités

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2655718002 14 485,13 \$ 15 863,10 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225292	801250	03107	54301	000000	0000	206050	070008	17030	00000

Ce contrat est d'une durée de deux (2) ans et prévoit la possibilité d'un seul renouvellement d'une période additionnelle d'un an. Les prix unitaires seront indexés annuellement, à compter du 1er janvier 2027, selon la variation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal. La variation appliquée correspondra à la différence entre l'indice du mois de novembre de l'année précédente et celui du mois de novembre précédant le début de l'exercice financier, lequel s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Si l'option de renouvellement d'une année est exercée, le montant maximal sera de 793 155,04 \$, excluant le budget lié à la variation des quantités.

La dépense maximale de 581 647,03 \$ représente un montant de 528 770,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 52 877,00 \$, à titre de budget de variation de quantités.

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 917189**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 11 mai 2026

Fin du contrat : 10 mai 2028

Fin du contrat si le renouvellement d'un an est exercé : 10 mai 2029

Ces dates sont approximatives.

Début: 2026-05-11 **Fin:** 2028-05-10

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Louis LAFONTAINE
Chef de division par intérim - Études
techniques

Le : 2026-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois MARCHAND
Directeur par intérim - Travaux publics



Dossier # : 1263693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball - Appel d'offres numéro 201-204 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - 435 824,24 \$: (contrat : 396 203,85 \$ + contingences : 39 620,39 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball, appel d'offres numéro 201-204, au montant total de 396 203,85 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 435 824,24 \$, soit 396 203,85 \$, le prix de la soumission, augmenté de 39 620,39 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1263693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball - Appel d'offres numéro 201-204 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - 435 824,24 \$: (contrat : 396 203,85 \$ + contingences : 39 620,39 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en terrains de pickleball. Ce sport gagne de plus en plus en popularité et la demande pour des terrains extérieurs est sans cesse croissante. Étant donné la fin de la durée de vie utile de la surface de gazon synthétique existante de ce parc, l'arrondissement désire transformer les 3 terrains de tennis en 7 terrains de pickleball.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1263693005 en date du 25 mars 2026 (2263693005) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball – Appel d'offres numéro 201-204.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-204 a été lancé le 26 mars 2026 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 21 avril 2026. Onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Sept (7) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	396 203,85 \$	OUI
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	419 221,56 \$	OUI
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	446 430,68 \$	OUI
PAVAGE DES MOULINS INC.	448 970,19 \$	OUI
GROUPE ENDEAVOUR INC.	459 974,73 \$	OUI
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	533 560,75 \$	OUI
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	976 925,33 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre

C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball, appel d'offres numéro 201-204, pour un montant de 396 203,85 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 440 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (396 203,85 \$) et l'estimation est de - 43 796,15 \$, soit une différence de - 9,95 %.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ferait en sorte que les travaux ne pourraient être exécutés en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 435 824,24 \$ et sera assumée comme suit :

Financement provenant du règlement d'emprunt 2272.

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2534614006 361 786,90 \$ 396 203,85 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57201	000000	0000	201010	000000	15010	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2534614006 36 178,69 \$ 39 620,39 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57201	000000	0000	201010	070008	15010	00000

La dépense maximale de 435 824,24 \$ représente un montant de 396 203,85 \$, le prix de la

soumission, augmenté de 39 620,39 \$, à titre de budget de contingences.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 919575**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'octroyer un contrat pour la conversion des terrains de tennis du parc Wilfrid-Bastien en pickleball.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er juin 2026

Fin du contrat : 16 octobre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard

Julie BLAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Julie BLAIS, 21 avril 2026

Alyson FRANCILLON, 21 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Bryan FIENGO
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269012003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2026-2027.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 8 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2026-2027.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269012003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2026-2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

L'arrondissement a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard (GMS) a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréé.

Le programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027 (CIALM), autrefois le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALÎM), permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur. Dans le but de bonifier le montant obtenu dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard contribue financièrement au volet d'accompagnement en camp de jour de GMS depuis plus de 10 ans.

Lors de la commission de septembre 2025, il été entendu de bonifier le financement accordé à GMS, le faisant passer de 7 000 \$ à 8 000 \$ pour les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0142 en date du 2 juin 2025 (1259012001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026.

- Résolution numéro CA24 13 0127 en date du 3 juin 2024 (1248717017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.
- Résolution numéro CA23 13 0143 en date du 5 juin 2023 (1239012003) - Approuver le

projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisirs et de sports en leur fournissant un service d'accompagnement;
- encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2026-2027, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Gestion Multisports St-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2026-2027, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2026-2027, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 50 demandes d'accompagnement.

Le CIALM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard. La contribution financière de 8 000 \$ octroyée par l'arrondissement se veut un complément au financement que reçoit GMS dans le cadre de ce programme.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, Mise à jour 2024

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 10 : Adopter un nouveau plan d'action en accessibilité universelle et

Stratégie 5 : Adapter l'offre de service aux besoins actuels et futurs

Action 13 : Adopter un plan directeur pour orienter le développement de l'ensemble des activités et des installations sportives, récréatives, communautaires et culturelles, en fonction du profil sociodémographique actuel et futur, des aléas climatiques et du principe d'équité territoriale

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités a recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 8 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 8 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 918921**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alyson FRANCILLON
Délégation de pouvoirs - Remplacement de Julie
Blais, directrice de la DCLB par intérim



Dossier # : 1268469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 5 000 \$ à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet Rues citoyennes 2.0 - volet 2, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 5 000 \$ à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet Rues citoyennes 2.0 - volet 2, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 11:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 5 000 \$ à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet Rues citoyennes 2.0 - volet 2, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Ancré dans les orientations de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité et inclusion, Prévention Montréal est un programme dédié à l'amélioration des milieux de vie afin de les rendre sécuritaires, inclusifs et propices au développement des enfants et des jeunes de moins de 30 ans, ainsi que de leurs familles en situation de vulnérabilité.

En collaboration avec des partenaires institutionnels et communautaires, notamment les organismes locaux et les services publics, le programme développe et soutient des actions visant à réduire les facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection, particulièrement auprès des jeunes et des populations vulnérables. Son approche repose sur la prévention à la source, par le déploiement de campagnes de sensibilisation, d'ateliers éducatifs et de projets de mobilisation favorisant l'inclusion, la résilience et la cohésion sociale.

Le programme actuel est issu de l'intégration et de l'évolution de plusieurs initiatives ayant démontré leur pertinence au fil des années, culminant en une approche de prévention intégrée, cohérente et renouvelée.

À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

À moyen et long terme, il conduit à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;

- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;
- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées. Les montants qui ont été accordés à Saint-Léonard au niveau de cet axe sont :

- pour 2026 : 145 166 \$

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité. Les montants qui ont été accordés au niveau de cet axe sont :

- pour 2026 : 408 821 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0323 en date du 8 décembre 2025 (1258717011) - Approuver les projets de convention, la prolongation des projets et accorder une aide financière totalisant 524 693,28 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

- Décision déléguée numéro DGA258121001 en date du 17 novembre 2025 (2258121001) - Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour l'année 2026.
- Résolution numéro CA25 13 0170 en date du 7 juillet 2025 (1250391006) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 44 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).
- Résolution numéro CA25 13 0102 en date du 5 mai 2025 (1250391002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 000 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).
- Résolution numéro CA23 13 0295 en date du 4 décembre 2023 (1238717022) -

Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 33 284,61 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023).

- Résolution numéro CA23 13 0294 en date du 4 décembre 2023 (1238717021) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).
- Résolution numéro CA23 13 0085 en date du 3 avril 2023 (1238717004) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 459 186,54 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023-2025).
- Résolution numéro CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 (1229703001) - Approuver le « Cadre de référence » du programme Prévention Montréal 2023-2025 / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 26 429 464 \$ du volet local dudit programme, conformément au tableau intitulé « Prévention Montréal 2023-2025 » au dossier décisionnel / Autoriser un virement budgétaire de 19 453 043 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements respectifs, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Pour l'année 2026, Collectif jeunesse de Saint-Léonard signera une convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description détaillée du projet de l'organisme est jointe au projet de convention de contribution financière à titre d'Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Dans cette perspective, le projet Rues citoyennes s'inscrit comme une initiative complémentaire visant à repenser l'espace public afin de favoriser des milieux de vie plus sécuritaires et conviviaux. Par la transformation de certaines rues en espaces partagés et accessibles, il encourage les déplacements actifs, la participation citoyenne et le vivre-ensemble. En mobilisant les citoyen·ne·s, les organismes et les partenaires municipaux, cette initiative contribue à réduire les risques associés à l'environnement urbain, à renforcer le sentiment de sécurité et à dynamiser la vie de quartier, en cohérence avec les objectifs de prévention et de bien être portés par Prévention Montréal.

Le volet 2 du projet Rues citoyennes 2.0 vise quant à lui le développement et la diffusion de matériel promotionnel afin d'accroître la visibilité de l'initiative. Cette dimension est essentielle pour sensibiliser la population, mettre en valeur les actions réalisées sur le terrain et encourager la participation citoyenne. En renforçant la présence et la reconnaissance de Rues citoyennes dans l'espace public et médiatique, ce volet contribue à amplifier son impact et à soutenir son déploiement dans différents milieux.

Le projet soutenu est « Rues citoyennes 2.0 - volet 2 », pour un montant total de 5 000 \$.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Collectif Jeunesse de Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Le programme pluriannuel Prévention Montréal, rendu possible en grande partie grâce à une entente avec le ministère de la Sécurité publique (résolution du comité exécutif CE22-2143

du 21 décembre 2022), vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les occasions rendues accessibles aux enfants et aux jeunes, de même qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité.

En ce qui concerne le volet local de ce programme, la Ville de Montréal souhaite que les 19 arrondissements poursuivent les actions et les projets amorcés en 2023 (résolution du comité exécutif CE22-2148 du 21 décembre 2022), dans le cadre du programme Prévention Montréal.

Le projet soumis s'inscrit dans les orientations de l'axe 1, respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement et est en concordance avec les visées du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que du Plan d'action en développement social 2022-2030, révisé en 2025 et reconduit pour l'année 2026.

En 2025, sous la direction du Collectif jeunesse de Saint-Léonard, l'élaboration d'un nouveau plan d'action a été amorcée avec les partenaires jeunesse du milieu afin de mettre en valeur les démarches réalisées entre 2022 et 2025. L'ensemble des préoccupations et des valeurs des partenaires a été pris en compte dans le but de mieux répondre aux besoins de la communauté. Les actions prévues seront mises en œuvre à compter de janvier 2026.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Cultiver une approche de proximité à l'égard de la communauté

Stratégie 3 : Maximiser la concertation avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 5 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 6 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

Action 26 : Favoriser la diversité et l'inclusion de toute la population lors des activités de participation citoyenne

et

Stratégie 11 : Mettre en œuvre la planification globale et concertée visant à améliorer la perception de sécurité de la population

Action 28 : Concrétiser les changements souhaités inscrits dans la Planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement

Action 29 : Accroître et maintenir la collaboration entre les ressources policières et communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit aussi dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Action 40 : Sécuriser les corridors piétonniers pour les populations vulnérables, dont les abords des écoles, des parcs et miniparcs et des résidences pour personnes âgées

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

CHANGEMENT NO 1 - Des espaces extérieurs inclusifs

- 1.1 Proposer des nouveaux aménagements dans les parcs pour qu'ils soient plus inclusifs.
- 1.2 Mettre en place des espaces chaleureux favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels
- 1.4 Développer une programmation d'activités accessibles à faible coût durant toute l'année.
- 1.5 Créer des installations et une programmation d'activités libres.
- 1.6 Renforcer la sécurité dans la collectivité.

et

CHANGEMENT NO 2 - Des espaces intérieurs vivants

- 2.4 Enrichir et soutenir les initiatives et les programmes favorisant les saines habitudes de vie, la persévérance et la réussite scolaire par le sport et autres activités récréatives.

et

CHANGEMENT NO 3 - Une participation citoyenne active

- 3.2 Renforcer la communication et le dialogue entre l'arrondissement, le conseil d'arrondissement et la population.

et

CHANGEMENT NO 4 - Une vie communautaire soutenue

- 4.1 Offrir du soutien aux organismes communautaires.

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités a recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet Rues citoyennes 2.0 - volet 2 dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement provient de 2 programmes gouvernementaux, fédéral et provincial. La somme totale attribuée pour l'Axe 1 est de 145 166 \$ pour l'arrondissement en 2026. Compte tenu des engagements pris au cours de l'année 2026, la majeure partie du budget a déjà été allouée à d'autres projets par la résolution CA25 13 0323 adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 décembre 2025. Ce budget est sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) conformément à la reconduction de l'entente avec le ministère de la sécurité public du Québec.

La contribution nécessaire provient donc de ces financements pour un montant total de 5 000 \$.

Poste budgétaire de l'Axe 1 :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.004671.052144.00000.00000

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 917110**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2026

L'exécution du projet sera conforme au calendrier de réalisation. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 14 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités

ENDOSSÉ PAR

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et Loisirs

Le : 2026-04-13

culturelles, physiques et sportives

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alyson FRANCILLON
Délégation de pouvoirs - Remplacement de Julie
Blais, directrice de la DCLB par intérim



Dossier # : 1263451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1263451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2026 ainsi qu'une visibilité sur les chandails de l'équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0104 en date du 5 mai 2025 (1253451004) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

- Résolution numéro CA24 13 0184 en date du 3 septembre 2024 (1243451004) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2026 ainsi qu'une visibilité sur les chandails de l'équipe.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

Lors de la rencontre du 13 avril 2026, le comité des priorités a recommandé d'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000 - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les crédits ont été réservés par la **demande d'achat numéro 918741**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1269956005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2026.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-16 09:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269956005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2026;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2026;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de mars 2026.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269698003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2026.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-21 14:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269698003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt des rapports suivants :

- Décisions déléguées en matière de ressources humaines approuvées pour le mois de mars 2026.
- Approbation des mouvements d'affectations suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-04-14



Dossier # : 1263574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations printanières de nettoyage, de colmatage de nids-de-poule ainsi que de réalisation de divers projets ponctuels.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations printanières de nettoyage, de colmatage de nids-de-poule ainsi que de la réalisation de divers projets ponctuels.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations printanières de nettoyage, de colmatage de nids-de-poule ainsi que de réalisation de divers projets ponctuels.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite augmenter son offre de service par l'ajout de ressources dédiées aux opérations printanières de nettoyage des rues et des espaces publics, au colmatage des nids-de-poule ainsi qu'à la réalisation de projets porteurs ne pouvant être financés à même le budget régulier.

Le ménage du printemps requiert des interventions particulières intensifiées afin de retirer la grande quantité de débris, gravier et déchets accumulés sur la voie publique et dans les espaces municipaux. L'ajout de personnel permettrait d'accélérer les opérations de nettoyage et d'améliorer rapidement la propreté et la sécurité du territoire. De plus, malgré les efforts déjà déployés, l'état du réseau routier nécessite un renforcement des interventions de colmatage des nids-de-poule. L'ajout de ressources humaines temporaires et l'octroi de contrats ciblés contribueraient à augmenter la capacité d'intervention et à réduire les délais de réparation.

Enfin, comme chaque année, les directions ont identifié plusieurs projets prioritaires, en phase avec les priorités organisationnelles, et permettant d'atteindre plus spécifiquement différents objectifs liés à la sécurité, au développement économique et à l'amélioration des services aux citoyens. La majorité des projets sont entièrement financés par le réaménagement des budgets des directions. Par contre, cette année, la liste des projets prioritaires dépasse la capacité des unités et un financement supplémentaire est requis afin de réaliser l'ensemble des projets jugés prioritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'ajout d'un budget additionnel de 400 000 \$ par l'entremise d'une affectation de surplus donnera la marge de manoeuvre nécessaire afin de bonifier l'offre de service pour les projets identifiés.

JUSTIFICATION

Cet ajout, accompagné d'autres actions internes, fera une grande différence dans le déploiement des opérations du nettoyage printanier, des opérations de colmatage des nids-de-poule et la réalisation de plusieurs projets ponctuels.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard

Stratégie 7 : Préserver et mettre en valeur les particularités locales

Action 21 : Renforcer et optimiser les opérations liées à la propreté et à l'entretien durable du territoire, de manière à offrir à la population des espaces publics soignés et agréables

Pilier 2 : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Pilier 4 : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire

Stratégie 28 : Élaborer une vision d'aménagement et de développement des activités économiques sur l'ensemble des artères principales

Action 69 : Établir un positionnement stratégique pour chacune des principales artères du territoire en considérant les tendances actuelles et les conditions de succès

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 400 000 \$ est requise pour financer l'ensemble des projets identifiés.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer, mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une affectation de surplus pour financer des besoins additionnels d'opérations printanières de nettoyage, de colmatage de nids-de-poule et de réalisation de divers projets ponctuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-20

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1263574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Les opérations de déneigement en arrondissement sont assurées par la Direction des travaux publics qui fournit le personnel en régie, la location d'équipement motorisé ainsi que la fourniture des abrasifs de déglacage. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) offre de son côté la machinerie et son entretien. Enfin, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable des ententes contractuelles pour le déneigement, l'élimination et le transport de la neige.

Le budget de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les activités de déneigement des chaussées et des trottoirs couvre la base d'un hiver normal. Le budget de base couvre donc des précipitations de 180 cm en moyenne et représente 5 chargements de neige moyens, 15 déblaiements de chaussées et 20 opérations de déblaiements et épandage d'abrasifs sur trottoirs pendant une saison. L'épandage des abrasifs sur rues se réalise de façon continue au gré des facteurs météorologiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La période hivernale depuis le début de l'année a été particulièrement exigeante sur le plan des opérations de déblaiement et déglacage des chaussées et trottoirs en dépassant les cibles prévues. En effet, les températures froides des trois premiers mois de l'année ont requis un volume d'épandage d'abrasifs beaucoup plus important qu'à l'habitude. À ceci s'ajoute les périodes de verglas qui ont nécessité notamment de grandes quantités de sels purs. Depuis le 15 novembre 2025, 39 opérations d'épandages d'abrasifs ont été réalisées par rapport à notre planification annuelle de 20. Ces opérations ont donc requis plus de temps opérationnels ainsi qu'une utilisation au-delà de la planification pour l'usage des abrasifs hivernaux afin d'assurer une circulation sécuritaire sur la voie publique.

En tenant compte de nos dépenses cumulées à ce jour et des montants requis pour couvrir la période de fin d'année (15 novembre au 31 décembre), il a été estimé que les dépassements de budget actuels requièrent une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de renflouer notamment les budgets de rémunération et de fourniture d'abrasifs.

Précisons que toute somme demandée non utilisée sera retournée au surplus de gestion -

neige si non essentielle advenant une situation budgétaire favorable d'ici la fin d'année financière.

JUSTIFICATION

Cette demande de financement additionnelle assurera la qualité du service auxquels s'attendent les citoyens de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : **Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable**

Objectif : Viser l'exemplarité et la performance organisationnelle

Stratégie 31 : Prioriser les valeurs éthiques et la gestion responsable des finances publiques

Action 74 : Identifier et mettre en place des pratiques innovantes pour continuer à offrir le meilleur service à la population à moindres coûts

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 200 000 \$ est requise pour assurer le financement des déficits anticipés dans les différents postes budgétaires affectés par les dépassements prévus (rémunération, service d'équipements motorisés, abrasifs, etc.).

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer, mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une affectation de surplus pour financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1264871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (PUM), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Modifications aux règlements existants

Tel que défini dans le document complémentaire du PUM, les exigences de concordance font en sorte que l'arrondissement doit apporter des modifications aux règlement suivants :

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2281);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) (PPCMOI);
- Règlement sur les PIIA (2288);
- Règlement de zonage (1886);
- Règlement sur les usages conditionnels (2294).

Adoption d'un nouveau règlement ou remplacement de règlements existants

Dans le cadre de la concordance au PUM, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage, ce qui permettra d'achever la refonte réglementaire entamée en 2021.

Dans un autre ordre d'idées, le PUM introduit la notion de « séquences urbaines » en termes d'encadrement des hauteurs. Ce faisant, l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif (outil à la disposition des municipalités depuis 2023 - LAU, articles 145.35.1 à 145.35.4) sera à considérer, lequel pourra compléter le règlement de zonage au sujet des séquences urbaines. En ce qui concerne le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) (PIIA), les modifications nécessaires, qui visent, entre autres, la structure du règlement, font en sorte qu'il est préférable de procéder à son

remplacement.

Plan d'adoption

Considérant l'ampleur des modifications requises, l'arrondissement procédera par blocs au niveau du processus d'adoption.

Ainsi, le bloc 1 comprend les modifications requises aux règlements sur la démolition d'immeubles ainsi que sur les PPCMOI. Le bloc 2 consiste au remplacement du règlement sur les PIIA, alors que le bloc 3 comportera les modifications au règlement sur les usages conditionnels, le remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi que, possiblement, l'adoption d'un nouveau règlement portant sur le zonage incitatif.

Afin de mener à termes ces projets de modifications, l'arrondissement a déposé une demande auprès du ministère des Affaires municipales afin d'obtenir un délai pour l'entrée en vigueur de ces règlements (sommaire décisionnel numéro 1254871004).

Dans une ordonnance, la ministre des Affaires municipales a fixé au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de la LAU afin de tenir compte du Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Objet du présent sommaire

Le présent sommaire décisionnel porte sur le projet de règlement visant l'adoption d'un nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel remplacera le règlement numéro 2288.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0236 en date du 2 septembre 2025 (1254871004) - Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de 6 mois afin de permettre à l'arrondissement de Saint-Léonard d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal et un délai de 18 mois pour adopter un règlement de remplacement du Règlement de zonage numéro 1886.

- Résolution numéro CM25 0827 en date du 16 juin 2025 (1248219001) - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

DESCRIPTION

Afin de rendre son règlement sur les PIIA conforme au plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), plusieurs modifications affectant la structure du règlement existant étaient nécessaires. Ce faisant, il était préférable de procéder au remplacement du règlement existant plutôt que d'insérer les changements nécessaires dans la structure existante, ce qui aurait rendu la lecture du règlement modifié plus complexe.

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Présentation de la nouvelle structure du règlement

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES, INTERPRÉTATIVES ET PÉNALE

Au-delà des dispositions préliminaires, interprétatives et pénales, ce chapitre comprend également les définitions. Les définitions portant sur les paramètres suivants ont été ajoutées :

- aménagement d'une aire de stationnement;
- construction hors-toit;
- équipement mécanique;
- équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques;
- espace privé ouvert au public;
- pôle de recharge;
- réaménagement d'une aire de stationnement;
- sur hauteur.

CHAPITRE 2

PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION DE LA DEMANDE

À l'intérieur de ce chapitre, des ajouts ont été apportés quant aux documents exigés pour les différents types de demandes assujetties aux PIIA.

CHAPITRE 3

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Ce chapitre comprend des objectifs et critères visant des situations particulières, lesquels peuvent s'ajouter lors de l'évaluation d'un projet, soit aux objectifs et critères du chapitre 4 ou à ceux des chapitres 5 à 12 :

- équipements mécaniques et constructions hors-toit;
- traitement de la forme urbaine pour les secteurs d'interface (exemple: secteur industriel adjacent à un secteur résidentiel);
- équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la réduction des vulnérabilités aux inondations de surface;
- aires de stationnement extérieures;
- grand ensemble commercial péricentrique;
- occupation d'un terrain occupé par un ou des usages sensibles à proximité des contraintes anthropiques;
- impacts microclimatiques;
- projets intégrés (plusieurs bâtiments principaux sur un même lot ou sur plusieurs lots, mais constituant un projet d'ensemble).

CHAPITRE 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES SELON LES CATÉGORIES DE TERRAIN PAR NIVEAUX D'INTENSIFICATION

Ce chapitre comporte une nouvelle approche, laquelle est basée sur le niveau d'intensification des terrains qui sont identifiés sur une carte en annexe (cette carte correspond à la carte de la page 1597 du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)).

Les niveaux d'intensifications sont répartis comme suit :

- douce;
- intermédiaire;
- élevée.

Les projets assujettis au PIIA sont donc évalués par rapport au niveau d'intensification auxquels ils correspondent, et ce, en fonction de l'implantation, de l'architecture et la forme ainsi que de l'aménagement des terrains. Afin d'éviter la redondance et la lourdeur au niveau de l'application du règlement, le chapitre portant sur les niveaux d'intensification ne s'applique pas à un projet visé par un des chapitres 5 à 12 du règlement, lesquels contiennent des objectifs et critères plus spécifiques. Autrement dit, le chapitre 4, en fonction des niveaux d'intensification, ne s'appliquera que si le chapitres 5 à 12 ne s'appliquent pas pour un projet donné.

CHAPITRE 5

TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET TRAITEMENT DE LA FORME URBAINE POUR LES BÂTIMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

Ce chapitre vise les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages « Commerce (C) », à condition de ne pas faire partie d'un niveau d'intensification identifié au chapitre 4. En résumé, pour un bâtiment commercial situé dans un niveau d'intensification identifié au chapitre 4, le chapitre 5 visant les bâtiments à vocation économique et commerciale ne s'appliquera pas. Par contre, si un bâtiment commercial n'est pas situé dans un niveau d'intensification au chapitre 4, le chapitre 5 s'appliquera.

CHAPITRE 6

TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET TRAITEMENT DE LA FORME URBAINE POUR LES BÂTIMENTS À CARACTÈRE INDUSTRIEL

Ce chapitre vise les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages « Industrie (I) », à condition de ne pas faire partie d'un niveau d'intensification identifié au chapitre 4. En résumé, pour un bâtiment industriel situé dans un niveau d'intensification identifié au chapitre 4, le chapitre 6 visant les bâtiments à caractère industriel ne s'appliquera pas. Par contre, si un bâtiment industriel n'est pas situé dans un niveau d'intensification au chapitre 4, le chapitre 6 s'appliquera.

CHAPITRE 7

SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Ce chapitre s'applique au secteur d'intérêt archéologique identifié au Règlement de zonage numéro 1886 (cédule D). Plus précisément, il vise une partie du parc Giuseppe-Garibaldi.

CHAPITRE 8

IMMEUBLE PATRIMONIAL OU CONSTRUIT AVANT 1940 ET D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Ce chapitre s'applique à la liste de bâtiments suivants :

Bâtiments construits avant 1940 d'intérêt patrimonial :

- 7965, rue de Chamilly
- 7920, rue des Forges
- 7955, rue des Forges
- 7970-7972, rue des Forges
- 5125, rue Jarry Est
- 5465, rue Jarry Est

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique publique :

- 4555, rue Buies (École Général-Vanier);
- 5455, rue Dujarié (École Pie-XII).

Immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique religieuse :

- 5475, rue Jarry Est (Couvent des Soeur de Jésus-Marie).

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique résidentielle :

- 5345, rue Jarry Est (Maison Joseph-Gagnon);
- 5555, rue Jarry Est (Maison Dagenais);
- 6255, rue Jarry Est (Maison Gervais-Roy);
- 6695, rue Jarry Est,
- 6795, rue Jarry Est (Maison Basile-Pépin).

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique commerciale :

- 5250, rue Dujarié;
- 7325, boulevard Provencher (Centre d'appels téléphoniques Bell Canada).

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique publique :

- 8755, rue Belcourt (Centre Ferland);
- 4600, rue de Compiègne (École Alphonse-Pesant);
- 5400-5410, boulevard Couture (École Victor-Lavigne);
- 6055, rue La Dauversière (École maternelle des Soeurs Notre-Dame des-Douleurs);
- 6105, rue La Dauversière (École Lambert-Closse);
- 6090, rue de Lachenaie (École Dante);
- 4700-4710, boulevard Lavoisier (École Pierre-de-Coubertin);
- 8260-8280, rue de Nantes (École Honoré-Mercier).

CHAPITRE 9

LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES ASSOCIÉS

Ce chapitre s'applique à la liste de bâtiments suivants :

Niveau d'intérêt « non évalué » :

- Église Saint-Gilbert (5420, rue des Angevins);
- Église Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5505, rue Jarry Est);
- Église Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier)
- Église Saint-Léonard Seventh Day Adventist (7250, rue Valdombre).

Niveau d'intérêt « exceptionnel » :

- Presbytère Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5525, rue Jarry Est);
- Presbytère Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier);
- Salle communautaire Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier).

CHAPITRE 10

SECTEUR PATRIMONIAL

Le PUM, sur la carte de la page 1591, identifie deux (2) secteurs patrimoniaux pour l'arrondissement de Saint-Léonard soit un situé au nord de l'autoroute métropolitaine et un situé au sud de cette dernière. Le secteur au nord se trouve de part et d'autre du boulevard Lacordaire et couvre une partie du secteur identifié comme la COOP, alors que le secteur au sud couvre une partie du territoire du PPU Jean-Talon Est, correspondant au secteur de forme urbaine « identitaire » et caractéristique. Puisque le secteur au sud est déjà encadré par le chapitre s'appliquant spécifiquement au PPU Jean-Talon Est (chapitre 11), le chapitre 10 vise le secteur patrimonial situé au nord seulement.

En ce qui concerne la COOP, qui est traité dans un seul chapitre au règlement de PIIA en vigueur (qui sera remplacé), il sera maintenant encadré, en partie, par le chapitre 10 (partie de la COOP correspondant au secteur patrimonial au nord) ou par le chapitre portant sur les niveaux d'intensification (parties de la COOP n'étant pas dans le secteur patrimonial identifié au chapitre 10).

CHAPITRE 11 PPU JEAN-TALON EST

Un chapitre spécifique au territoire du PPU Jean-Talon Est existe dans le règlement sur les PIIA à remplacer.

Par rapport au chapitre existant, peu de changements seront apportés :

- ajustements mineurs aux objectifs et critères visant les catégories de terrain T4.1 (correspondant aux exigences du secteur patrimonial au PUM);
- ajustements touchant les aires de stationnement extérieures pour éviter la redondance avec le chapitre 3.

CHAPITRE 12 SECTEUR LANGELIER

Ce chapitre s'applique au secteur délimité par le « Plan directeur d'aménagement et de développement - Secteur Langelier », lequel comprend, dans sa mise en oeuvre, l'intégration, dans un règlement sur les PIIA, d'objectifs et de critères spécifiques. Les objectifs et critères visant les milieux humides ont été intégrés à même ce chapitre, considérant que les seuls milieux humides dans l'arrondissement sont entièrement situés dans le secteur Langelier.

Une carte du secteur est ajoutée en annexe du règlement.

ANNEXES

Le règlement comprend ces annexes :

- Annexe A : Étude documentaire
- Annexe B : Étude du potentiel archéologique
- Annexe C : Catégories de terrains selon les niveaux d'intensification
- Annexe D : Grands ensembles commerciaux péricentriques présentant un potentiel de redéveloppement
- Annexe E : Patrimoine bâti et paysager
- Annexe F : Catégories de construction du PPU Jean-Talon Est
- Annexe G : Grandes lignes directrices du PPU Jean-Talon Est
- Annexe H : Balises du PPU Jean-Talon Est
- Annexe I : Secteur Langelier

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance, ce dernier n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être conforme au PUM. L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions qui ne sont pas conformes à ce dernier. Considérant les modifications requises à la structure du règlement 2288 en vigueur, ce dernier sera remplacé par un tout nouveau règlement sur les PIIA en y intégrant les ajustements requis pour assurer la concordance au PUM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des

engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 4 mai 2026
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 5 mai 2026
Assemblée publique de consultation : 19 mai 2026
Adoption du règlement : 1er juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division
Division de l'urbanisme et de la transition
écologique

Le : 2026-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement)



Dossier # : 1267987009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux règlements généraux de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les modifications aux règlements généraux de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-24 08:34

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux règlements généraux de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal doit approuver les règlements de régie interne des sociétés de développement commercial. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil municipal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a approuvé, lors de sa séance du 5 mai 2008, le premier règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC).

La SDC a indiqué son intention d'apporter plusieurs modifications à ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0061 en date du 7 mars 2016 (1163022008) - Approuver la modification au règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA08 13 0173 en date du 5 mai 2008 (1083022017) - Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Ces modifications au règlement de régie interne sont conformes au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142) de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francois MORIN, Saint-Léonard

Lecture :

Francois MORIN, 23 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Sara PARENT ST-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1269001002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-03 - Installation de deux enseignes - 9464, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-03 visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 9464, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070 constitué des plans estampillés en date du 26 mars 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003626098.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269001002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-03 - Installation de deux enseignes - 9464, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003626098 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment, l'une en façade et l'autre sur le mur latéral nord du bâtiment d'implantation isolé situé au 9464 boulevard Lacordaire, sur le lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070. Plus précisément, les enseignes proposées serviraient à identifier l'établissement de restauration.

En vertu de l'article 12 de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à cet endroit doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Elle est adjacente à la voie ferrée située à la limite avec l'arrondissement de Montréal-Nord, près de la gare de train de banlieue « Saint-Léonard - Montréal-Nord ». Le terrain, constitué du lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, comprend un centre commercial de deux étages ainsi qu'un bâtiment commercial d'un étage d'implantation isolée occupé par un établissement de restauration Tim Hortons, situé au 9464 Lacordaire et faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

Le projet

Le requérant réalise des rénovations intérieures à l'établissement et effectuera ensuite des

rénovations extérieures. Parmi celles-ci, les auvents seront enlevés, l'éclairage sera remplacé, le revêtement de fibro-ciment sera peint en gris et les deux enseignes seront remplacées par deux nouvelles enseignes rattachées à l'établissement. Ces dernières font l'objet de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces enseignes sont constituées de lettres attachées formant le nom de la bannière commerciale et composées de boîtiers en aluminium rétroéclairé au DEL. La face avant des boîtiers sera en acrylique peinte en rouge, tandis que les faces latérales composant l'épaisseur des boîtiers seront peinturées en noir. Chaque enseigne aura les dimensions suivantes : (hauteur : 1067 mm, largeur 5343 mm, profondeur 127 mm) pour une superficie de 5,70 m² par enseigne, représentant une superficie d'affichage totale proposée de 11,4 m². La superficie d'affichage maximale autorisée par le règlement étant de 13,99 m². Chacune d'elles sera fixée sur le revêtement de pierre composant l'entablement du bâtiment et positionnée au centre de cette dernière sur la façade et sur le mur latéral nord. Leur installation sera symétrique.

L'encadrement réglementaire

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée sur le bâtiment visé fasse l'objet d'une demande de PIIA, la demande doit être soumise aux critères énoncés à l'article 12 de cette résolution. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- La proposition d'affichage est uniforme, car les deux nouvelles enseignes rattachées sont identiques et seront installées de manière symétrique;
- La proposition d'affichage marque bien l'entrée de l'établissement et les enseignes sont installées sur l'entablement de la façade et du mur latéral nord du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 15 avril 2026 au CCU. La recommandation est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il consiste en l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes rattachées sur le bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886 et et résolution CA15 13 0310 approuvant le PPCMOI
2015-04/C08-13

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
chef de division par intérim

Le : 2026-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
directrice par intérim



Dossier # : 1269001003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-06 - Installation de trois enseignes - 4250, rue Jean-Talon Est - Lot 2 727 390 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-06 visant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment situé au 4250, rue Jean-talon Est, lot numéro 2 727 390 du cadastre du Québec dans la zone C-2360 et constitué des plans estampillés en date du 19 mars 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003643255.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269001003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-06 - Installation de trois enseignes - 4250, rue Jean-Talon Est - Lot 2 727 390 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'affichage numéro 3003643255 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le remplacement et l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 4250, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 2 727 390 du cadastre du Québec, dans la zone C-2360, elle-même située dans le secteur du PPU Jean-Talon Est, telle qu'identifiée au plan de zonage de la cédule A du Règlement de zonage numéro 1886.

En vertu du chapitre 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur l'installation, le remplacement, le déplacement, la modification des dimensions d'une enseigne rattachée au bâtiment, dans une catégorie de construction T5.1, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 2 727 390 du cadastre du Québec, est occupée par un bâtiment commercial isolé, construit en 1957 et faisant partie du centre Le Boulevard. Plus spécifiquement, la propriété faisant l'objet de la demande porte le numéro civique 4250, rue Jean-Talon Est est occupée par le magasin Canadian Tire. Le commerce possède deux entrées; l'une à l'intérieur du centre Le Boulevard et l'autre de l'extérieur accessible par le stationnement.

Le milieu

Le voisinage comprend plusieurs centres commerciaux avec des stationnements en cour avant en bordure de la rue Jean-Talon Est. Sur les bâtiments commerciaux du secteur, on retrouve principalement des enseignes rattachées au mur et composées soit de lettres, de logos détachés ou de boîtiers rectangulaires.

La propriété visée est située dans le secteur identifié dans le Plan particulier d'urbanisme

Jean-Talon Est (PPU) composé de propriétés à redévelopper par la requalification. Ces terrains constituent des opportunités de redéveloppement à long terme qui impliquent des changements significatifs de la trame urbaine et de la vocation fonctionnelle des sites ciblés. Le territoire du PPU Jean-Talon Est est subdivisé en six catégories de construction. La propriété visée fait partie de la catégorie de construction T5.1.

Le projet

Le projet consiste en l'installation de trois nouvelles enseignes rattachées au bâtiment en façade avant. Considérant la conservation de deux enseignes rattachées en façade avant ainsi que de l'enseigne rattachée sur la façade droite, la superficie totale d'affichage proposée s'élève à 52,12 m². La superficie d'affichage maximale autorisée par le règlement étant dans ce cas de 75,54 m². Parmi les trois enseignes existantes qui seront conservées, il y a deux enseignes identiques composées du logo de la bannière commerciale (superficie 2,63 m², saillie 230 mm) ainsi qu'une enseigne portant le nom de la bannière commerciale en lettres détachées (superficie 13,93 m², saillie 170 mm); toutes constituées de boîtiers en aluminium peinturé et rétroéclairé au DEL.

Quant aux trois nouvelles enseignes rattachées au bâtiment en façade avant, elles décrivent les biens et les services offerts par la bannière commerciale et sont composées de lettres détachées et constituées de boîtiers en aluminium peinturé et rétroéclairé au DEL. Elles représentent une superficie d'affichage supplémentaire de 32,93 m². Leurs dimensions respectives sont les suivantes :

- Centre auto (superficie: 6,43 m², saillie 165 mm)
- Pièces d'auto et service (superficie 16,00 m², saillie 165 mm)
- Centre de jardinage (superficie 10,50 m², saillie 165 mm)

Enfin, dans le projet d'affichage, les enseignes autocollantes présentes actuellement sur les portes de garage seront enlevées.

La demande de permis d'affichage vise à mettre à jour l'ensemble de l'affichage sur le bâtiment selon le nouveau standard corporatif de l'Immobilière Canadian Tire limitée conformément aux nouvelles normes de l'Office québécois de langue française (OQLF). En effet, en juin 2024, le gouvernement du Québec a mis en œuvre la loi 96 qui modifie la Charte de la langue française afin de renforcer le statut du français comme langue officielle et commune du Québec. Cette loi stipule que tout commerçant dont le nom d'entreprise est en anglais doit s'assurer que la superficie d'affichage en français soit au moins deux fois supérieure à celle de l'affichage en anglais.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent au remplacement et la modification des dimensions de l'enseigne sur un bâtiment, dans une catégorie de construction T5.1 situé dans le secteur du PPU Jean-Talon Est, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Les matériaux utilisés pour les nouvelles enseignes sont de la même qualité que ceux des enseignes qui seront conservées;
- La proposition d'affichage assure une harmonie et une cohérence au niveau de

- l'ensemble du bâtiment;
- La proposition d'affichage vient marquer l'entrée du commerce.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 15 avril 2026 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il consiste en l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de trois enseignes rattachées à un bâtiment commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), chapitre 12.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

Ahmad RUSTOM
chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
directrice par intérim



Dossier # : 1269073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-08 - Installation de deux enseignes - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-08 visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 9464-9500, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070, constitué des plans estampillés en date du 31 mars 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003642654.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-08 - Installation de deux enseignes - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003642654 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé aux 9464-9500, boulevard Lacordaire, sur le lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070. Plus précisément, l'enseigne proposée servirait à identifier l'établissement du 9480, boulevard Lacordaire, suite 210, occupé par Éconofitness.

En vertu de l'article 12 de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à cet endroit doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Elle est adjacente à la voie ferrée se trouvant juste au nord, à la limite avec l'arrondissement de Montréal-Nord, près de la gare de train de banlieue « Saint-Léonard - Montréal-Nord ». Le terrain, constitué du lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, comprend un bâtiment commercial d'un étage occupé par un établissement de restauration ainsi qu'un centre commercial de deux étages dans lequel se trouve le 9480, boulevard Lacordaire, suite 210.

Le projet

Le requérant souhaite installer deux enseignes rattachées pour l'établissement situé au 9480, boulevard Lacordaire, suite 210 (Éconofitness).

La première enseigne, d'une superficie de 8,83 m², se trouve sur le côté latéral du bâtiment donnant sur le boulevard Lacordaire.

La seconde enseigne, d'une superficie de 15,23 m², se trouve sur la façade du bâtiment donnant sur le stationnement et faisant face au boulevard des Grandes-Prairies.

L'encadrement réglementaire

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée au bâtiment visé fasse l'objet d'une demande de PIIA, la demande doit être soumise conformément aux critères énoncés à l'article 12 de cette résolution. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les enseignes sont posées sur des supports ne compromettant pas l'intégrité de la façade du bâtiment;
- la forme et les caractéristiques des enseignes s'harmonisent avec les autres enseignes existantes sur le bâtiment;
- Les enseignes marquent bien l'entrée de l'établissement et offrent un dégagement suffisant par rapport aux vitrines commerciales.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 15 avril 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il consiste en l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes rattachées sur le bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886 et résolution CA15 13 0310 approuvant le projet
particulier PPCMOI 2015-04/C08-13

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-20

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim -
Urbanisme et transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement)



Dossier # : 1269073004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-09 – Transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel – 4340-4346, rue Baron – Lot numéro 1 121 988 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-09 visant la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel situé au 4340-4346, rue Baron, lot numéro 1 121 988 du cadastre du Québec, dans la zone H-1880, constitué des plans estampillés en date du 31 mars 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003639793.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269073004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-09 – Transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel – 4340-4346, rue Baron – Lot numéro 1 121 988 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003639793 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite connectée au balcon avant d'un bâtiment résidentiel situé au 4340-4346, rue Baron, sur le lot numéro 1 121 988 du cadastre du Québec, dans la zone H-1880.

En vertu du chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****La propriété visée**

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 121 988 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel, soit une habitation multiplex de cinq logements, construite en 1974 et comptant deux étages sur un lot de 584,6 m².

Le milieu

Le bâtiment visé s'insère dans un voisinage comprenant plusieurs secteurs résidentiels comportant des habitations multiplex de deux étages comptant deux à cinq logements, jumelés et isolés ainsi que quelques habitations unifamiliales.

Le projet

Le projet consiste à l'ajout d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite connectée au balcon avant.

Le règlement

Puisque les travaux proposés impliquent la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le bâtiment étant existant, la plate-forme élévatrice est nécessaire pour offrir l'accessibilité au logement;
- La plate-forme est un ouvrage standard et ne peut être modulée pour offrir une meilleure intégration que celle proposée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 15 avril 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il consiste à autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une plate-forme élévatrice sur un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), chapitre 3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-20

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim -
Urbanisme et transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement)



Dossier # : 1269073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-11 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 9125, rue de Fontenoy – Lot numéro 1 332 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-11 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125, rue de Fontenoy, lot numéro 1 332 290 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570, constitué des plans estampillés en date du 31 mars 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003640527.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-11 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 9125, rue de Fontenoy – Lot numéro 1 332 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003640527 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125, rue de Fontenoy, sur le lot numéro 1 332 290 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570.

En vertu du chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 332 290 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage construit en 1961. Le bâtiment sera démoli.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux isolés. Ce secteur de la COOP comprend une majorité de bâtiments d'un étage, avec quelques constructions plus récentes d'une hauteur de deux étages. Les revêtements extérieurs des bâtiments sont majoritairement de maçonnerie solide de teinte pâle et d'une diversité de tailles.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages. Le bâtiment est implanté sur un lot de 490,5 m² et le taux d'implantation au sol proposé est de 28 %. Le maximum permis par le règlement est de 40 %. Le C.O.S (rapport plancher/terrain) sera de

0,50, le maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 4:12. De plus, le deuxième étage présente un retrait par rapport au volume du premier étage et une toiture est présente entre le premier et le deuxième étage sur la façade avant. Ces éléments permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins existants d'un étage.

Matériaux extérieurs

La façade sera recouverte de pierre Madison lisse Gris et Madison ardoise gris graphite de grandeurs variées. Les murs latéraux et le mur arrière seront recouverts de brique Griffintown gris graphite.

La toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte de couleur foncée. Les éléments architecturaux ainsi que les portes et les fenêtres seront noirs.

Stationnement et aménagement du terrain

Les aménagements extérieurs sont semblables à ce que l'on trouve dans le secteur. Les surfaces minéralisées se limitent à la piscine, l'allée véhiculaire et les allées piétonnes.

Arbres

L'arbre public est conservé. Deux arbres privés devront être abattus car ils se trouvent dans l'implantation du nouveau bâtiment.

Le projet implique l'ajout d'un arbre à grand déploiement en cour avant et d'un arbre (moyen ou grand déploiement) en cour arrière ainsi que plusieurs arbustes.

Il est prévu que les arbres et arbustes plantés soient des espèces indigènes.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288).

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de teintes semblables aux matériaux de revêtement des bâtiments du secteur;
- La modulation de la volumétrie, la forme du toit et la composition des murs permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- L'arbre public est préservé et le verdissement est maximisé, incluant la plantation d'arbustes et de deux arbres.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 15 avril 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), chapitre 11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim -
Urbanisme et transition écologique

Le : 2026-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises arrondissement)



Dossier # : 1267987011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Dany Desrosiers, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur Dany Desrosiers, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Dany Desrosiers, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) « le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi ». Actuellement à l'arrondissement, madame Sara Parent St-Laurent occupe le poste de secrétaire d'arrondissement par intérim suite au départ à la retraite de madame Guylaine Champoux et madame Anne-Sophie Bergeron, conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire, agit à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Sara Parent St-Laurent occupait le poste de secrétaire-recherchiste avant sa nomination comme secrétaire d'arrondissement par interim en décembre 2025. Pour remplacer ce poste, monsieur Dany Desrosiers a été nommé secrétaire-recherchiste à compter du 11 avril dernier. Afin de disposer d'une ressource supplémentaire pour remplacer la secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, il est proposé de nommer monsieur Dany Desrosiers, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin de s'assurer de disposer des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut, il convient de nommer monsieur Dany Desrosiers, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à nommer un secrétaire d'arrondissement substitut, conformément à l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Sara PARENT ST-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1263304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de quatre membres et nomination de trois nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ:

De renouveler le mandat de quatre membres, pour la période du 4 mai 2026 au 4 avril 2027 :

- Daniel Abi Kalam;
- Gloria Battista;
- Pierre Beauséjour;
- Jean-Marc Pustelnik.

et de nommer pour un période d'un an trois nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme, ci-après énumérés, pour une période d'un an, soit du 4 mai 2026 au 3 mai 2027 :

- Darin Bentaleb;
- Michael R. Filato;
- Franco Conciatori.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2026-04-23 11:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1263304003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de quatre membres et nomination de trois nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

Actuellement, huit membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Linda Paquin, présidente, conseillère d'arrondissement
2. Gemma Marchione, vice-présidente, conseillère d'arrondissement
3. Daniel Abi Kalam
4. Gloria Battista
5. Pierre Beauséjour
6. Jean-Marc Pustelnik
7. Amanda D'Andrea
8. Adrian Kowryha

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) prévoit, à son article 3, que le comité soit composé de deux membres du conseil d'arrondissement et de sept membres résidents de l'arrondissement.

En vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Pour les membres suivants : Daniel Abi Kalam, Gloria Battista, Pierre Beauséjour et Jean-Marc Pustelnik, leur mandat est venu à échéance le 4 avril 2026. Il s'agit du troisième renouvellement de mandat pour ces quatre membres qui sera d'une durée d'un an, en respect des dispositions prévues aux articles 6 et 6.1 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

Pour les membres suivants : Anna Cortina, Amanda D'Andrea et Adrian Kowryha, leur mandat est venu à échéance le 3 février 2026.

À cet effet, il y a trois postes à pourvoir suite à la démission de madame Anna Cortina et aux mandats échus depuis le 3 février 2026 et non renouvelés des membres suivants :

- Amanda D'Andrea

- Adrian Kowryha

Un appel de candidatures est paru sur le site Internet de l'arrondissement de Saint-Léonard, ainsi que dans l'hebdo Est-Média, le 19 décembre 2025, pour le comblement de ces postes. À la suite de ces parutions, treize candidats ont fait parvenir leur lettre de motivation ainsi que leur curriculum vitae, dont huit ont été convoqués pour une entrevue. Suite à ces entrevues, il est proposé de nommer les trois candidats retenus comme membres résidents du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0309 en date du 1er décembre 2025 (1253304005) - Nomination de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme.

- Résolution numéro CA25 13 0087 en date du 7 avril 2025 (1253304003) - Renouvellement du mandat de quatre membres du comité consultatif d'urbanisme.
- Résolution numéro CA25 13 0030 en date du 3 février 2025 (1253304001) - Nomination de trois membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Il est proposé de procéder au renouvellement du mandat des membres suivants pour la période du 4 mai 2026 au 4 avril 2027 :

Daniel Abi Kalam
Gloria Battista
Pierre Beauséjour
Jean-Marc Pustelnik

Il est proposé de procéder à la nomination, pour une période d'un an, soit du 4 mai 2026 au 3 mai 2027, des candidats ci-après énumérés sur le comité consultatif d'urbanisme :

Darin Bentaleb
Michael R. Filato
Franco Conciatori

JUSTIFICATION

Comme il est requis d'avoir cinq membres du comité pour constituer le quorum, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de renouveler et de nommer des membres sur le comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
directrice par intérim, Aménagement urbain et
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
directrice par intérim, Aménagement urbain et
services aux entreprises

Le : 2026-04-17



Dossier # : 1260502001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260502001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
directrice par intérim, Aménagement urbain et
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
directrice par intérim, Aménagement urbain et
services aux entreprises

Le : 2026-04-21



Dossier # : 1267987010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement par intérim en date du 8 avril 2026 ainsi que d'une copie corrigée du règlement 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public, adopté le 7 avril 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 09:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la préparation de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le titre du règlement. En effet, il y a eu omission d'ajouter les mots « DU PUBLIC » à la fin du titre du règlement adopté lors de la séance du 7 avril 2026. Une correction est donc nécessaire afin de corriger cette erreur. À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que la secrétaire d'arrondissement est investie, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par la secrétaire d'arrondissement par intérim en date du 8 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA26 13 0092 en date du 7 avril 2026 (1267987007) - Adoption du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public;

- Résolution numéro CA26 13 0057 en date du 9 mars 2026 (1267987007) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2108-7 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

DESCRIPTION

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction du règlement numéro 2108-7, devant plutôt s'intituler : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

L'erreur est corrigée de la façon suivante :

- par l'ajout, à la fin du titre du règlement, des mots « DU PUBLIC ».

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de correction est déposé au conseil d'arrondissement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Sara PARENT ST-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement par intérim